

GR

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Plateau du Russey



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 05 juillet 2023 20h00

Le mercredi 5 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR s'est réuni à la salle des fêtes de Noël-Cerneux, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

Membre.s en exercice : 35

Membre.s présent.s : 20

Membre.s absent.s, excusé.s : 12

Membre.s suppléé.s : 0

Membre.s représenté.s : 3

Membre.s présent.s non votant.s : 0

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, JACOULOT Ludovic, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, PRETOT Bernard, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, VANHEE Michèle

Sont absent.e.s, excusé.e.s: BOUVERESSE Thomas, CLEMENCE Eric, ERNST Jocelyne, HOUSER Thierry, HUMBERT Eric, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, LERAT Jean-Marc, RAMBAUD Manuela, SIMON Marc, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont suppléé.e.s: BERTRAND Aline, DUPAS Mickaël, GAUTHEY Valentin, GUILLEMIN Stéphane, JACOULOT Julien, MOUGIN Patrice, PERSONENI Christian, PRETOT Jérôme, VUILLEMIN Thierry

Sont représenté.e.s: RUSSO Samuel par RONDOT Dominique, VERMOT-DESROCHES Charlène par PAGNOT Valérie, VIENNET Hervé par PARATTE Corinne

Sont arrivé.e.s en cours de séance:

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du Procès-Verbal du 24 mai 2023.**
- 3. Présentation par le PNR du Plan Doux Horloger pour validation.**
- 4. Élection d'un membre du Bureau suite au décès de Mme LIGNEY.**
- 5. Redevance Incitative :**
 - Refonte des grilles tarifaires.
 - Extinction de créance.
- 6. Compétence "organisation de la mobilité" : validation de la composition du comité des partenaires.**
- 7. Développement économique :**
 - ZA des Butiques 2 : réservation d'une parcelle de 9 206 m² (projet ACTEMIUM).
 - Délibération concernant les logements de fonction sur les zones d'activités intercommunales (tarifs).
 - Actualités des zones d'activités.
- 8. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs pour l'entretien des sentiers de randonnée en 2023.**
- 9. Contrat de coopération « Sport, culture, jeunesse » avec le Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2023.**
- 10. Bilan intermédiaire de l'atteinte des objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2023.**
- 11. Compte-rendu des décisions du Président.**
- 12. Actualités / État d'avancement des projets et démarches intercommunaux.**
- 13. Agenda.**

A la demande du Président, un point d'ordre du jour est ajouté dans les points divers au sujet de la démarche « Territoire d'industrie ».

1 – Délibération 2023-070 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Corinne PARATTE secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.

2 – Délibération 2023-071 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2023 :

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023.

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.

3 – Présentation du Plan Doux Horloger pour validation :

Chargée de mission « Mobilités douces » au Parc Naturel Régional - PNR du Doubs Horloger, Madame Alizée BETSCH ne pouvant assurer la présentation de ce jour pour des raisons personnelles, il est décidé de surseoir à l'examen de ce point d'ordre du jour.

4 – Délibération 2023-072 / Élection d'un membre du Bureau :

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décès officiellement constaté de Madame Brigitte LIGNEY, la commune de La Chenalotte a procédé à des élections complémentaires les 11 et 18 juin 2023 (élection de trois nouveaux conseillers municipaux). Monsieur Dimitri COULOUVRAT a été élu en suivant Maire de la Commune de La Chenalotte par le Conseil municipal lors de sa séance en date du vendredi 23 juin 2023. Madame Valérie EL NIESS a été élue 1^{ère} Adjointe, Monsieur Florian GAIFFE 2^{ème} Adjoint.

Il revient en conséquence à la CCPR d'élire un nouveau membre du Bureau, Monsieur Dimitri COULOUVRAT se substituant jusqu'à présent au sein du Bureau à Madame Brigitte LIGNEY (élue membre du Bureau le 20 juillet 2020) au titre de « *Pour le Maire empêché* ».

Monsieur le Président explique que le Bureau qui est constitué de 13 membres dont le Président, les 6 vice-Présidents et 6 autres conseillers communautaires, est une instance de travail qui a essentiellement pour objet de préparer les séances du Conseil communautaire. Il rappelle que les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité entre deux candidats au 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Dimitri COULOUVRAT, nouvellement élu Maire de La Chenalotte, se déclare candidat et indique qu'il souhaite par ailleurs poursuivre sa participation aux commissions communautaires « Tourisme », « Communication » et « Déchets ».

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre du Bureau au scrutin secret.

Dépouillement et résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 23 (20 délégués titulaires présents, trois procurations).
- Bulletin nul : 0.
- Suffrages exprimés : 23.

- Majorité absolue : 12 voix.
- Monsieur Dimitri COULOUVRAT : 23 voix.

Monsieur Dimitri COULOUVRAT est élu membre du Bureau de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR.

Monsieur le Président conclut ce point d'ordre du jour en signalant qu'élue 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Valérie EL NIESS lui a fait part, par courrier en date du 23 juin, de sa décision de ne pas représenter la commune au sein du Conseil communautaire, Monsieur Florian GAIFFE (2^{ème} Adjoint) demeure par conséquent conseiller communautaire et 6^{ème} vice-Président de la CCPR.

5 – Redevance Incitative :

5-1. Délibération 2023-073 / Refonte des grilles tarifaires :

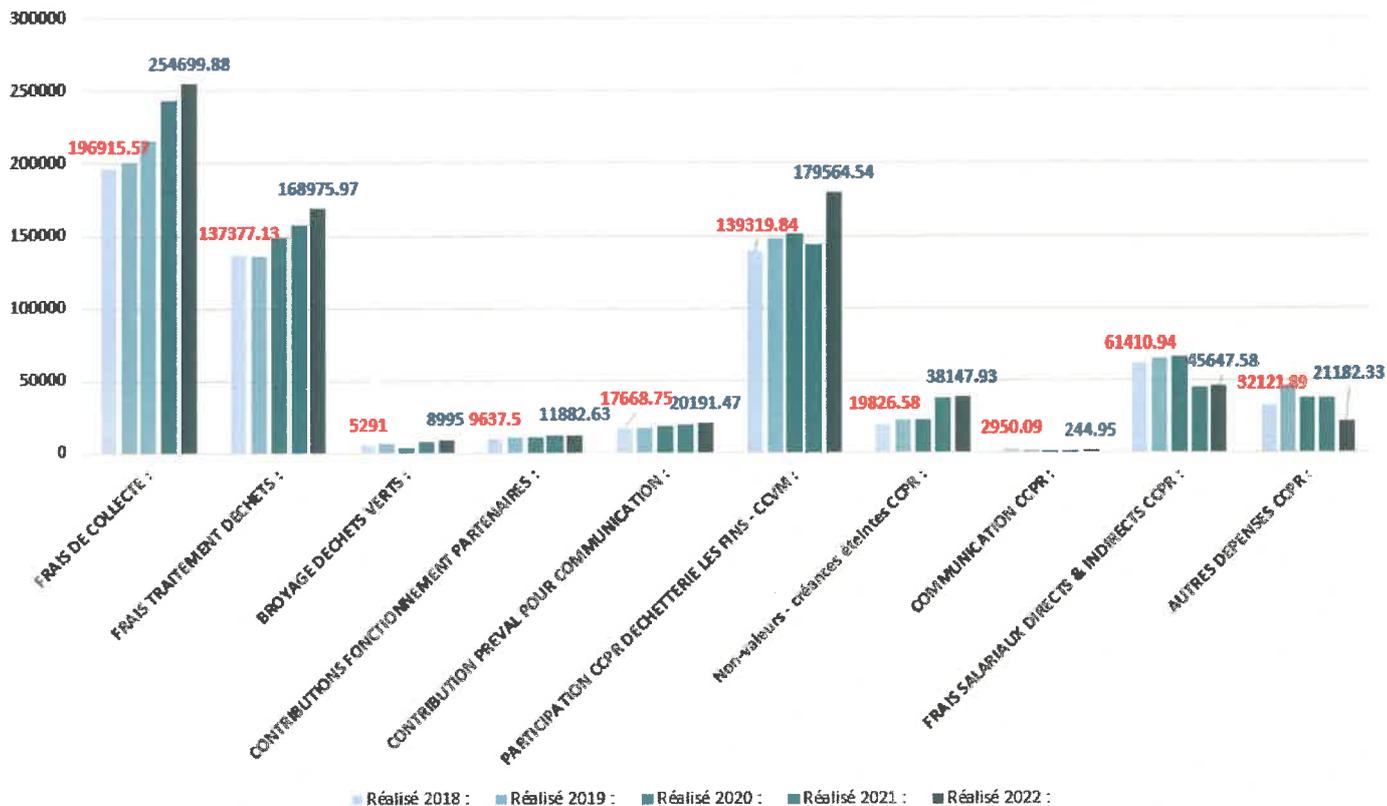
Ce point d'ordre du jour est présenté par Madame Pauline VERRAIN-BRUOT, technicienne au sein des services de la CCPR. Celle-ci introduit sa présentation en rappelant que le service « Déchets ménagers » de la CCPR constitue un Service Public à caractère Industriel et Commercial – SPIC relevant de la norme comptable M4 qui doit impérativement être équilibré en recettes et dépenses (article L.2224-1 du CGCT) sans recourir pour ce faire au budget principal de l'intercommunalité. Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent en effet être financés par les seules recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevance ; tarification des usagers...).

Plusieurs constats sont ensuite dressés :

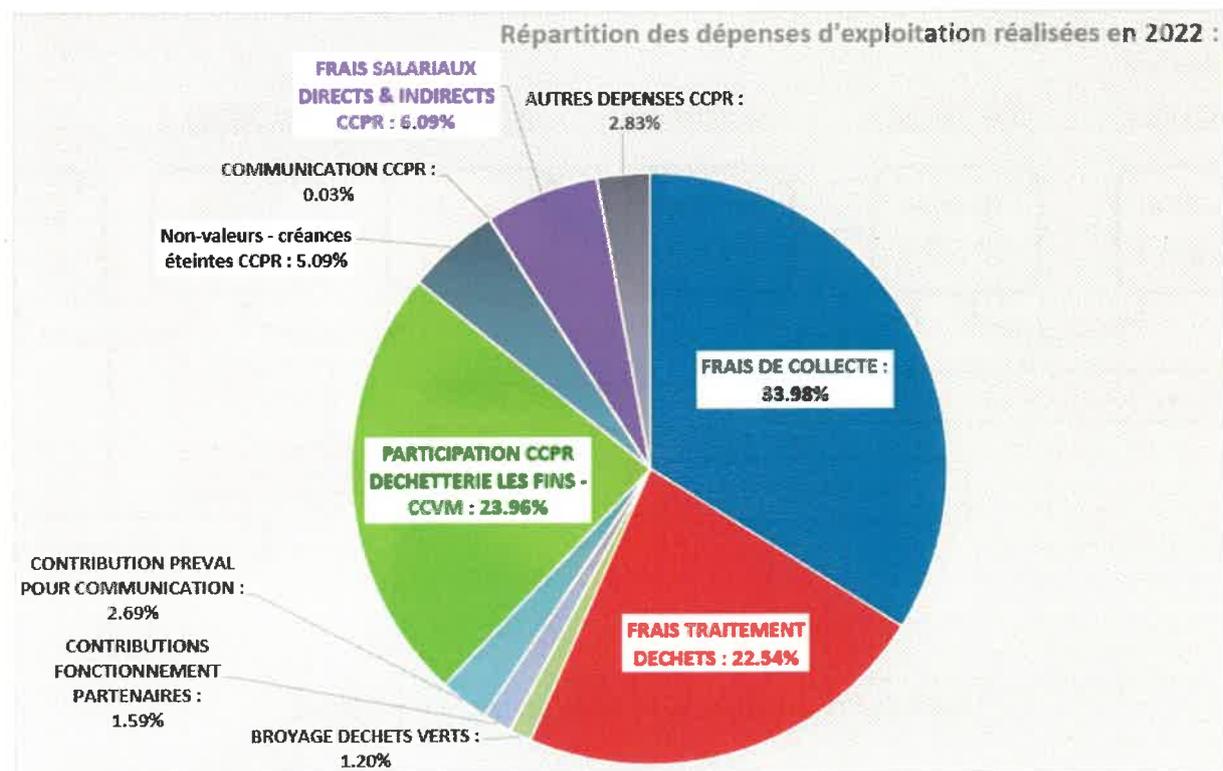
- ❖ Un budget annexe « Déchets ménagers » structurellement déficitaire (des déficits d'exploitation successifs depuis 5 ans « masqués » par une enveloppe découlant d'excédents antérieurs) confronté à des augmentations régulières des dépenses ;
- ❖ Un budget sensible aux changements de comportement des usagers ;

	2019	2020	2021	2022	Evolution entre 2019 et 2022
Déchèterie	147 000€	150 000€	144 000€	181 700€	+ 23%
Collecte	180 000€	193 000€	220 000€	230 000€	+ 28%
Traitement	136 000€	150 000€	156 700€	169 000€	+ 24%

Evolution 2018 - 2022 des dépenses d'exploitation du service OM: GR



❖ De nombreuses augmentations des dépenses, en particulier des dépenses dites « contraintes » (80,5% du total des dépenses) pour lesquelles la CCPR ne dispose pas de véritable marge de manœuvre (collecte ; traitement et valorisation des déchets ; participation à la déchetterie des Fins).

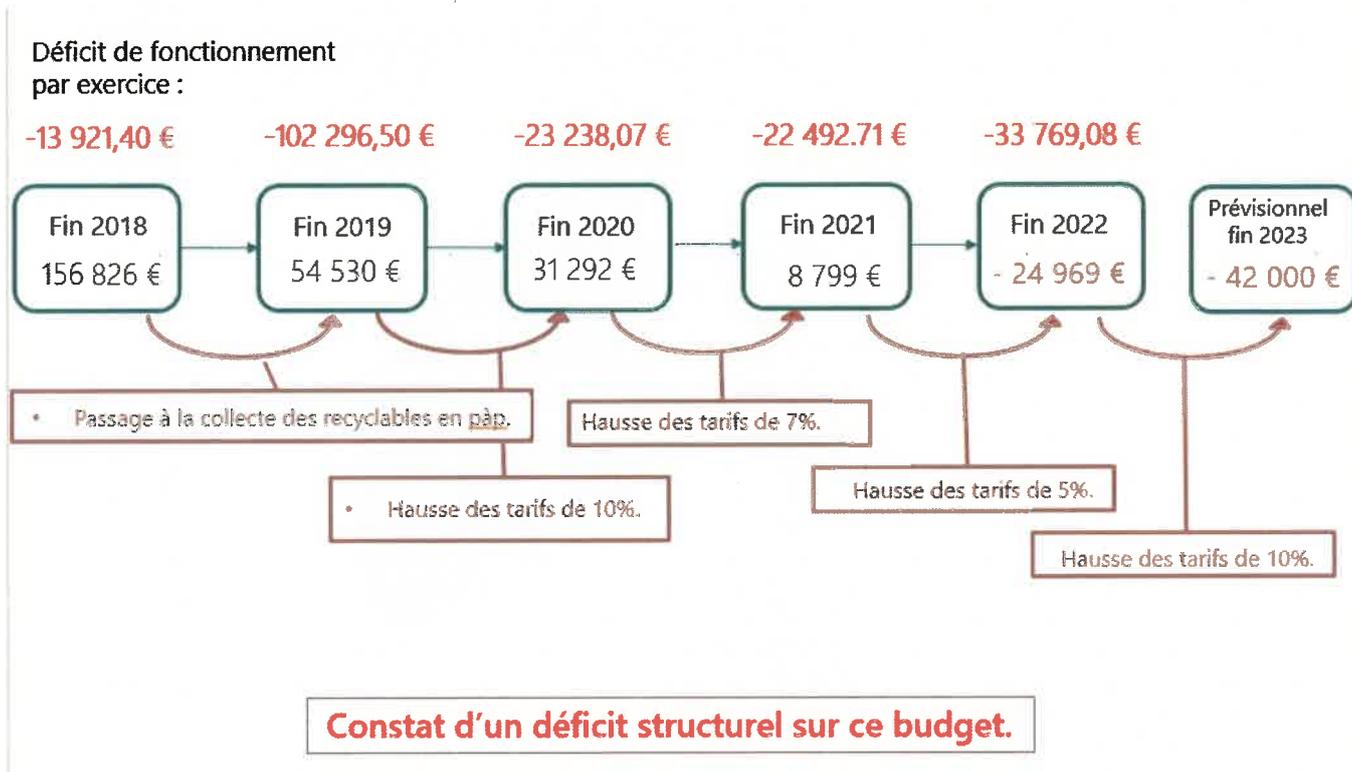


❖ Des recettes moins dynamiques :

Evolution 2018 - 2022 des recettes d'exploitation :



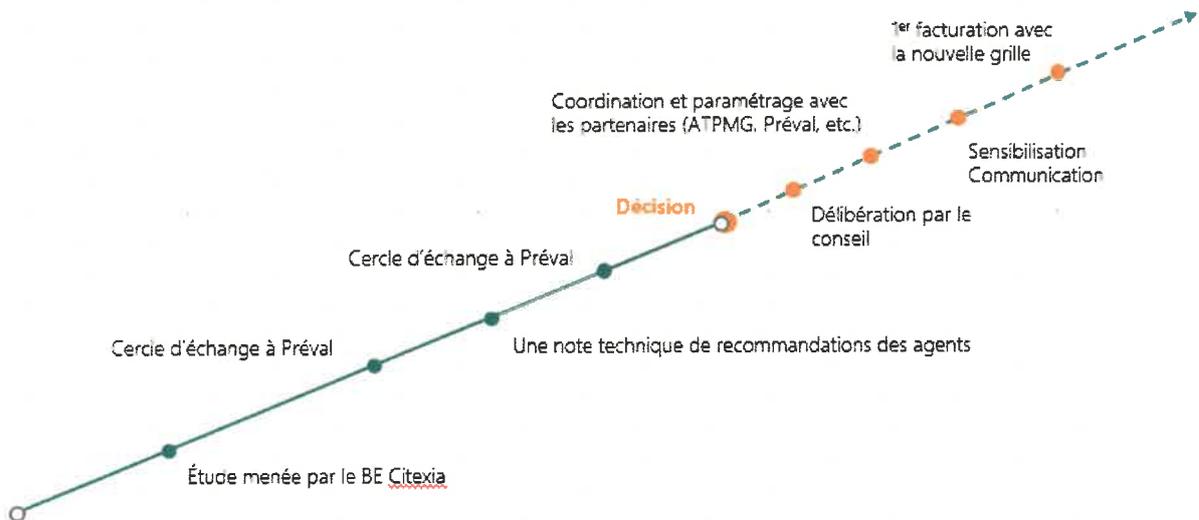
Il résulte de ces évolutions récentes le constat d'un déficit structurel de l'exploitation du service depuis 2018 en dépit des augmentations successives des tarifs actées en 2020 (+10%), 2021 (+7%), 2022 (+5%) et 2023 (+10%) qui a eu pour principal effet de réduire à néant les excédents cumulés entre la mise en place du service et 2018, excédent antérieur qui s'établissait fin 2018 à 156 826 €.



Evolution 2018 - 2022 dépenses, recettes, résultat d'exploitation et excédent antérieur :



Pauline VERAIN-BRUOT explique que ce constat d'un déficit structurel d'exploitation qui est partagé par l'ensemble des EPCI du périmètre d'intervention du syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers PREVAL a justifié la constitution par ce dernier en 2022 d'un cercle d'échanges et de réflexion sur le sujet du devenir de la Redevance Incitative – RI.



Relayés et approfondis en interne à la CCPR (techniciens, Président, vice-Président), les travaux de ce groupe de réflexion ont abouti à la proposition d'une refonte de la Redevance Incitative – RI dont les grands principes sont ce jour soumis à l'approbation de l'assemblée.

Celle-ci visera plus particulièrement à :

- Sécuriser les recettes du budget annexe « Déchets ménagers » en dépit de la baisse prévisible des tonnages globaux (ECT, Gprox, prévention...);
- Couvrir les déficits successifs;
- Anticiper les dépenses liées au projet de construction d'un pôle de réemploi.

Afin de souligner l'urgence de la situation, une simulation budgétaire (sans refonte de la RI) pour l'année 2024 est présentée aux conseillers communautaires qui intègre une augmentation de 10% des tarifs de collecte et traitement des déchets et de la contribution financière de la CCPR au fonctionnement de la déchetterie des Fins ainsi que le remboursement d'un emprunt à contracter relatif à la contribution de la Communauté de Communes au projet de construction d'un Pôle de réemploi sur la commune du Bélieu (volet « déchetterie ») en partenariat avec le syndicat mixte PREVAL et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Il ressort de cette simulation un déficit prévisionnel d'exploitation 2024 du budget annexe « Déchets ménagers » évalué à hauteur de 144 700 €, montant auquel il conviendrait d'ajouter 21 000 € afin de financer sur deux ans le déficit prévisionnel attendu pour l'exercice 2023 à 42 000 €.

Simulation 2024

		Dépenses Prévisions 2024		Recettes Prévisions 2024
OM	Collecte	128 700		
	Traitement	124 000		
	Personnel	40 000		
Recyclable	Collecte	140 000		
	Traitement	73 000		
	Refus de tri	11 000		
	Communication : contribution PREVAL	30 000		
	Collecte sélective : amortissements + contrib. PREVAL	16 800	Collecte sélective : soutiens CITEO	85 000
	Verre	26 000		
Autres déchets	Déchèterie	250 000	DEEE	100
	Déchets verts : broyage + personnel	15 600	Déchets verts : personnel	5 900
Redevance incitative	amortissements + maintenance logiciel	5 300		
Général	Provisions pour créances irrecouvrables + contrib. PREVAL et SMCOM	59 300	Reprise de subvention	10 000
			Reprise pour créances irrecouvrables	36 000
			REOM	638 000
		919 700 €		775 000 €

Prise en compte des augmentations des dépenses :

- + 10% sur les tarifs Préval + COVED.
- Remboursement emprunt 60 000 € => Pôle de réemploi.

Enveloppe globale :
455 000 € déchèterie ;
65 000 € parties communes ;
135 000 € honoraires MOE et études préalables ;
= 655 000 €.

Déficit prévisionnel exercice 2024 = 144 700 €.

et 42 000 € de déficit prévisionnel fin 2023.

34

Il est expliqué en rapport à cette simulation que le produit de la Redevance Incitative – RI (REOM) pour l'année 2024 devrait atteindre, afin de couvrir les dépenses prévisionnelles, a minima 783 000 € (sans prise en compte du déficit d'exploitation attendu en 2023), 804 000 € en intégrant le financement sur deux ans du déficit 2023 soit une augmentation du produit de la REOM, dans l'hypothèse où les autres ressources demeureraient constantes, de 22% dans le premier cas, de 26% dans le second.

Produit REOM prévisionnelle fin 2023 :	Produit REOM prévisionnelle 2024 : + 22% (permet de couvrir l'augmentation des dépenses + emprunt 2024 pour le Pôle de réemploi)	Produit REOM + moitié déficit (21 000 €) : + 26%
638 000 €	783 000 €	804 000 €

Madame VERRAIN-BRUOT explique que la piste d'une réduction des coûts qui impliquerait un moindre effort financier de la part des usagers du service a été étudiée. Il est à ce sujet rapidement apparu que la CCPR ne disposait pas de réelle marge de manœuvre en la matière pour les raisons suivantes :

- Dépendance de l'intercommunalité s'agissant des tarifs des prestataires (collecte dans le cadre d'un groupement de commandes, fourniture des bacs...) et contributions financières sollicitées par les principaux partenaires (syndicat mixte PREVAL ; CCVM...);
- Une fréquence de la collecte d'ores et déjà au minimum.

Il découle de ce constat que la seule solution raisonnablement envisageable pour la Communauté de Communes afin de parvenir à équilibrer le budget annexe « Déchets ménagers » repose sur une augmentation substantielle des recettes issues de la Redevance Incitative – RI.

Il est proposé dans cette optique :

- ✓ **De renforcer la part « abonnement » de la tarification** correspondant au droit d'accès au service, part déterminée à l'échelle du foyer déconnectée du volume de déchets produits, afin de réduire les risques liés aux comportements des usagers et au tonnage global des déchets, tous deux difficilement prévisibles. Il est expliqué à ce sujet que l'abonnement représente actuellement 53% des recettes totales de la RI alors que les charges fixes représentent 80% du total des dépenses.
- ✓ **D'assainir la logique financière** afin de se diriger sereinement vers une baisse des tonnages du bac vert découlant en particulier de l'obligation faite aux ménages de valoriser les biodéchets à compter de janvier 2024.

Le principe d'une augmentation des recettes ayant été retenu, plusieurs hypothèses permettant d'atteindre cet objectif sont exposées aux participants :

1 – Facturation du bac jaune :

Il est rappelé que la facturation qui repose actuellement uniquement sur le bac vert est déterminée en fonction de la dotation des foyers en la matière (volume du bac) et du nombre de levées. Ce mécanisme a pu donner la fausse impression aux usagers d'une gratuité de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets recyclables. L'idée d'une facturation du bac jaune dont la collecte et le traitement représentent des coûts significatifs pour la collectivité semblait dès lors s'imposer et explique qu'elle ait été à plusieurs reprises présentée comme une solution évidente. L'examen de cette hypothèse démontre toutefois qu'il s'agit là d'une fausse bonne idée.

La mise en application de cette hypothèse soulève en effet de nombreuses interrogations et difficultés :

- Obligation de réaliser d'importants investissements (achat de nouveaux bacs voire de nouveaux volumes) ;
- L'analyse des données de la collecte révèle une présentation du bac jaune plein ; pas de diminution des levées à attendre ;
- La facturation du bac vert a engendré une répartition des tonnages vers la déchetterie et le bac jaune et non une diminution. Quid des tonnages en bacs jaunes s'ils sont facturés ?
- Une facturation du bac jaune qui affaiblit la part fixe et donc la sécurité du budget.

Les risques identifiés :

- Augmentation des dépenses : un nombre de levées qui risque d'augmenter, nécessité pour la CCPR d'acheter des bacs de plus grand volume pour les grandes familles ;
- Baisse des recettes : risque d'une « course » des ménages vers le forfait le moins cher.

Il apparaît au final que la facturation du bac jaune semble risquée et complexe à mettre en œuvre pour un résultat incertain et qu'un examen plus poussé de cette hypothèse nécessiterait inévitablement pour la CCPR de faire appel à un bureau d'études spécialisé.

2 – Revoir le mécanisme de facturation du bac vert :

2-1. Proposition 1 : hausse des recettes fixes donc sécurisées liées à l'abonnement à hauteur de 60% avec un forfait à 40% ; maintien du forfait à 12 levées ; un seul tarif pour les levées supplémentaires : Dans cette hypothèse, l'équilibre du budget reposerait sur l'abonnement et le forfait.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Bien respecter la dotation entre bacs verts et bacs jaunes (éviter les levées bacs jaunes en surnombre).- Campagne de communication importante pour légitimer les augmentations. | <ul style="list-style-type: none">✓ Redonner du pouvoir à l'abonnement : notre rémunération sûre (augmentation plus forte de l'abonnement).✓ Permet d'année en année de se rapprocher de la réalité des coûts fixes et variables. |
|---|--|

38

2-2. Proposition 2 : augmentation « classique » des tarifs à hauteur de 26% (maintien du forfait à 12 levées ; un seul tarif « levées supplémentaires ») : Dans cette hypothèse, l'équilibre du budget reposerait à la fois sur l'abonnement, le forfait 12 levées mais également sur les recettes résultant des levées supplémentaires.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Statu quo sur la refonte de la grille.- Incertitudes sur les recettes car l'équilibre du budget repose sur les levées supplémentaires : risqué avec la démocratisation du compostage.- Ne montre pas la réelle proportion entre part fixe et part variable. | <ul style="list-style-type: none">✓ Ne change pas les habitudes. |
|---|--|

Membre du Conseil municipal de Noël-Cerneux, Monsieur Alain CHAPOTTE souhaite connaître l'évolution du tonnage que représentent les déchets.

Il lui est répondu que le tonnage est demeuré quasiment identique, le ratio par habitant n'a en effet pas changé seule la répartition des déchets a été modifiée dans le sens d'une diminution des ordures ménagères et d'une augmentation des déchets recyclables ainsi que du volume des déchets déposés en déchetterie.

Madame Lucine FAIVRE se demande si le coût de traitement est plus important pour le tri. Il lui est répondu par l'affirmative.

Madame Michèle VANHEE s'interroge sur le caractère non incitatif de la proposition retenue et sur le fait que les faibles producteurs de déchets ne sont pas encouragés.

Monsieur le Président lui répond que la proposition retenue sécurise les recettes et que les petits producteurs de déchets poursuivront leurs efforts car leur comportement « vertueux » repose sur une prise de conscience des aspects environnementaux de la question.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur une des propositions exposées. Il explique que le Bureau, saisi sur ce sujet à l'occasion de sa séance en date du 17 mai 2023, est favorable au principe d'une augmentation des recettes issues de la RI à même d'équilibrer à l'avenir un budget par essence « fragile » par application préférentielle de la proposition 1 (augmentation de la part « abonnement au service » à 60% ; maintien du forfait OM à 12 levées ; conservation d'un seul tarif pour les levées supplémentaires ; fixation des tarifs de sorte à équilibrer les dépenses prévisionnelles en se basant uniquement sur l'abonnement et le forfait 12 levées OM).

Il explique qu'il est demandé ce soir au Conseil non d'acter une augmentation des tarifs mais d'arrêter le principe retenu de refonte de la grille tarifaire de la RI étant entendu qu'il appartiendra au Conseil en fin d'année 2023, sur cette base, d'entériner les augmentations de tarifs applicables en 2024 au regard de prévisions en termes de dépenses qui auront alors été ajustées. Il ajoute qu'un important travail

pédagogique de sensibilisation du public devra être entrepris afin d'accompagner l'application de la refonte des grilles.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Retient** la proposition de travail 1 à savoir l'abonnement au service porté à 60%, la part variable à 40%, le maintien du forfait OM à 12 levées, la conservation d'un seul tarif pour les levées supplémentaires.

Résultat du vote : Pour = 22, Contre = 0, Abstention = 1.

5-2. Délibération 2023-074 / Extinction de créances :

À la différence des non-valeurs qui n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter, sur demande du Service de Gestion Comptable – SGC de Morteau, les créances éteintes pour un montant total de 512,44 € HT.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les créances éteintes pour la somme de 512,44 € HT.

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstentions = 0.

6 – Délibération 2023-075 / Compétence « organisation de la mobilité » : validation de la composition du comité des partenaires :

Promulguée le 24 décembre 2019, la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités – LOM visait, dans la continuité de la loi NOTRe, à rationaliser la gouvernance de la compétence « organisation de la mobilité » en réaffirmant le rôle de la Région comme cheffe de file et en incitant les intercommunalités à se saisir plus largement du sujet (une compétence obligatoirement exercée jusqu'à alors, de par la loi, par les seules Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines et Métropoles).

Dans cette perspective, la LOM faisait obligation aux Communautés de Communes de se prononcer sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » avant le 31 mars 2021. Il est rappelé que la prise de cette compétence par la CCPR fut actée à l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2021.

- ✓ La LOM fait obligation à chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité – AOM d'organiser un Comité des partenaires. Afin de ne pas démultiplier les instances et pour en faciliter l'organisation, la Région Bourgogne – Franche-Comté propose de mutualiser les Comités de partenaires locaux afin de les réunir au sein d'un seul et même comité à l'échelle du bassin de mobilité (comité des partenaires du Pays Horloger en ce qui concerne la CCPR).
- ✓ Missions du Comité des partenaires : réuni a minima une fois par an, le Comité des partenaires a pour mission première le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité réalisé à l'échelle de chaque bassin de mobilité. Cette instance qui a pour vocation de garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, les usagers et les habitants sera chargée plus précisément du suivi de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, de la qualité des services ainsi que de l'information des usagers.

Désireuse d'organiser à l'automne 2023 un premier Comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité du Pays Horloger, la Région a sollicité chaque Communauté de Communes organisatrice de la mobilité du périmètre afin que celle-ci délibère quant à la composition de ce comité.

Celui-ci sera obligatoirement composé de quatre collègues :

- Institutionnels : Région Bourgogne – Franche-Comté ; Département du Doubs ; EPCI du bassin de mobilité ;
- Partenaires économiques : représentants des employeurs ;
- Usagers et habitants : associations d'usagers et d'habitants ; habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Il est proposé en concertation avec le PNR Doubs-Horloger, lequel est sur cette thématique de la mobilité l'interlocuteur privilégié du Conseil Régional et au regard des réflexions en cours qu'il porte (Plan Doux Horloger ; programme MOBY...), que celui-ci soit systématiquement convié aux réunions du Comité des partenaires du bassin de mobilité du Pays Horloger.

La proposition de composition du Comité des partenaires du bassin de mobilité est ensuite présentée :

Institutionnels	AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	
	PARC NATUREL REGIONAL	PNR DOUBS HORLOGER	
	CELLULE France MOBILITES	DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ADEME CEREMA	
	PREFECTURE CONSEILS DEPARTEMENTAUX	PREFECTURE DU DOUBS CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	
Monde économique	HAMBRES CONSULAIRES DE BFC	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) SAÔNE ET DOUBS CHAMBRE D'AGRICULTURE DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) DOUBS UD CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT) DOUBS	
	SYNDICATS EMPLOYES	CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (CGT) DOUBS FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) DOUBS UNION SYNDICALE SOLIDAIRE (SUD) DOUBS UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA) DOUBS	
	SYNDICATS EMPLOYEURS	MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) FRANCHE-COMTE UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE (UMIH) DOUBS UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE (U2P) DOUBS CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (CPME) DOUBS	
	Association ou réseau d'entreprises locales	Club d'affaire Morteau Luxe & tech	
	EMPLOYEURS STRUCTURANTS		BRADEMONT SAS AXON NANOTECH SIMONIN VP PLAST PEGUIGNET VERMOT PERRENOUD SAS JEAMBRUN APPAREILLAGES UNDF DROMARD T. P MECANIC OUTILS IMPRIMERIE CHOPARD POLISSAGE BOILLON SUPER U INTERMARCHÉ CH PAUL NAPPEZ

Représentants des usagers et habitants	ASSOCIATION REGIONALE FERROVIAIRE ET TC	FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DES TRANSPORTS (FNAUT) DE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	
	ASSOCIATION DES FRONTALIERS	L'AMICALE DES FRONTALIERS Groupement transfrontalier européen	
	CONSOUMATEURS	UNION FEDERALE DES CONSOUMATEURS (UFC) QUE CHOISIR ? DOUBS FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS EN COLERE	
	MODES ACTIFS	FEDERATION NATIONALE DES USAGERS DE LA BICYCLETTE (FUB) COMITE D'USAGERS - PLAN DOUBS HORLOGER	
	FAMILLES	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU DOUBS (UDAF)	
	ETUDIANTS	GENERATION CAMPUS BFC UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DE FRANCE (UNEF) FRANCHE-COMTE ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) DOUBS	
	PMR/HANDICAP/PERSONNES AGEES	ASSOCIATION « VOIR ENSEMBLE » GROUPE DOUBS FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES (FNATH) DOUBS	
	HABITANTS TIRES AU SORT		
Autres acteurs de la mobilité	OPERATEUR DE TRANSPORT	SNCF VOYAGEURS	
	GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURES	SNCF RESEAU SNCF GARES ET CONNEXIONS	
	AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE OU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES BASSINS VOISINS	GRAND BESANÇON METROPOLE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION PAYS DU DOUBS CENTRAL Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS NORD FRANCHE-COMTÉ (SMTNFC)	
	TOURISME	OFFICE DU TOURISME DU PAYS HORLOGER Collège Saint-Joseph Collège Mont-Miroir	
	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		Collège olympie de Gouges Collège Jean-Claude Bouquet Collège Sainte Jeanne d'Arc Collège du Saut du Doubs Collège René Perrot Collège Immaculée Conception Collège Saint-Joseph Lycée Edgar FAURE
			RECYCLERIE LE RE BON
			A REMPLIR
			CIA S (CCPM)
			MISSION LOCALE HAUT-DOUBS
	MOBILITES SOLIDAIRES	PÔLE EMPLOI MOB'IN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	

Madame Valérie PAGNOT souhaite que soit rajouté à cette liste l'EHPAD de Bonnetage.
Monsieur Denis LEROUX précise que pour une question d'équité et de représentation des territoires, l'ensemble des EHPAD du secteur devront être ajoutés.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création, le mode d'organisation et la composition du comité des partenaires du bassin de mobilité du Pays Horloger ;
- **Demande** à ce que l'EHPAD de Bonnetage soit inclus dans la composition du comité des partenaires ;
- **Demande** l'intégration du PNR Doubs-Horloger à ce comité.

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.

7-1. Délibération 2023-076 / Zone d'activités des Boutiques 2 (Le Russey) : réservation d'une parcelle :

Monsieur le Président informe les participants que des réunions ont été récemment organisées en présence de Monsieur François GSELL (Chef entreprise « ACTEMIUM ») le 17 mai et des représentants des sociétés « NOVELIGE » (constructeur ; filiale du groupe « VINCI Constructions »), « KROWN » (investisseur spécialisé dans la construction industrielle), l'architecte du projet et Madame Tania JALLOCHA du PNR Doubs-Horloger le 21 juin qui ont confirmé le projet d'implantation de l'entreprise « ACTEMIUM » sur la Zone d'Activités des Boutiques 2 au Russey.

Le projet prévoit l'acquisition d'une parcelle de 9 206 m² par l'intermédiaire d'une Société en Nom Collectif – SNC (SNC « Compagnie de Bonnétage ») non encore constituée.

Calendrier prévisionnel :

- Réalisation de l'acquisition d'une parcelle de 9 206 m² dans les meilleurs délais (signature d'une promesse de vente au cours de l'été 2023 ; délibération sur la vente à l'automne 2023) ;
- Mise hors d'eau avant l'hiver 2023-2024 ;
- Installation de l'entreprise « ACTEMIUM » à l'été 2024.

Le projet :

- Construction d'un bâtiment de 2 077 m² (surface plancher) comprenant un atelier de 1 549 m² (usinage ; montage ; soudure ; stockage...) ainsi que 528 m² de bureaux sur deux niveaux (bureaux, open-spaces, salle de réunion, réfectoire...);
- Un bâtiment évolutif (possibilité d'une extension ultérieure) ;
- 55 places de stationnement ; installation de panneaux photovoltaïques ;
- 40 salariés présents sur site dans un premier temps, un objectif de 50 salariés à terme.

Se félicitant de l'existence d'un tel projet pour le territoire, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la réservation d'une parcelle de 9 206 m² de superficie de la Zone d'Activités des Boutiques 2 (Le Russey) dans l'optique de l'installation de la société « ACTEMIUM » au tarif de 20 € HT / m².

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide** de réserver une parcelle de 9 206 m² de superficie de la Zone d'Activités des Boutiques 2 au prix de 20 € HT le m² (hors logement de fonction) dans l'optique de l'installation de la société « ACTEMIUM ».

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.

7-2. Délibération 2023-077 / Règles concernant les logements de fonction intégrés dans les projets d'implantation des entreprises sur les Zones d'Activités intercommunales :

Il est rappelé en préambule que les règlements des Zones d'Activités des Champs Lovy (Les Fontenelles) et des Charrières 2 (Noël-Cerneux) ainsi que le règlement du PLU du Russey applicable aux Zones d'Activités des Rondeys 2 et Boutiques 2 autorisent la construction sur celles-ci de logements de fonction liés aux activités installées (pour la surveillance des lieux...) à la condition notamment qu'ils soient intégrés (et non accolés) aux bâtiments à usage d'activité.

Une seule délibération de la Communauté de Communes encadre à ce jour ces logements de fonction. En l'occurrence celle du 8 juin 2016 qui, en lien avec le projet alors porté par l'entreprise « GD Construction », modifiait le règlement de la zone des Champs Lovy afin d'autoriser la construction de logements de fonction. Cette délibération stipulait par ailleurs que la surface correspondant aux logements serait vendue, dans la limite de 100 m² par logement, au tarif de 100 € HT / m² et non au tarif habituellement appliqué pour l'installation d'activités.

Compte tenu de l'ambiguïté de certains porteurs de projets, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération qui permette d'appliquer le cas échéant un tarif spécifique aux logements de fonction sur l'ensemble des zones d'activités intercommunales (Rondeys 2 ; Boutiques 2 ; Charrières 2 ; Champs Lovy) et non plus seulement sur la ZA des Champs Lovy.

Proposition faite à l'assemblée :

- Généralisation aux quatre zones d'activités intercommunales d'un maximum de surface plancher par logement de fonction fixé à 100 m².
- Fixation d'un tarif spécifique pour les logements de fonction à hauteur de 100 € HT / m² sur l'ensemble des Zones d'Activités.

Exemple d'application : vente d'une parcelle de 2 000 m² avec projet de construction d'un logement de fonction de 100 m² intégré au bâtiment d'activité :

- Coût de vente du logement de fonction : 100 m² * 100 € HT soit 10 000 € HT ;
- Coût de vente de la parcelle : 1 900 m² * 20 € HT soit 38 000 € HT ;
- Prix total de la parcelle : 48 000 € HT.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité :

- De généraliser aux quatre Zones d'Activités intercommunales – ZA des Charrières 2 (Noël-Cerneux), ZA des Rondeys 2 et Butiques 2 (Le Russey), ZA des Champs Lovy (Les Fontenelles) – le principe d'une tarification spécifique des logements de fonction, logements qui devront de manière impérative être liés à l'activité implantée et intégrés (et non pas accolés) au bâtiment d'activité ;
- De fixer un tarif spécifique pour les logements de fonction à hauteur de 100 € HT / m² sur l'ensemble des Zones d'Activités ;
- De fixer une surface plancher maximale par logement de fonction de 100 m² ;
- De soustraire, pour le calcul du prix de vente d'une parcelle, la surface du logement de la surface totale de la parcelle. La surface de la parcelle obtenue sera facturée à 20 € HT le m², la surface du logement étant pour sa part facturée à 100 € HT le m². Le coût total de la parcelle comprend l'addition de ces deux éléments.

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.

7-3. Actualités des zones d'activités :

7-3-1. Viabilisation de la Zone d'Activités des Butiques 2 (Le Russey) :

- ✓ Constat d'un très important retard dans l'exécution des travaux (achèvement prévisionnel du chantier reporté à la mi-septembre) ;
- ✓ Survenue de difficultés dans l'exécution des travaux : électricité (contact pris par le maître d'œuvre avec Enedis très tardivement ; puissance insuffisante...) ;
- ✓ Avenant au marché relatif à la « voirie » suite au choix du Bureau du 17 mai de retenir l'option couche de roulement en enrobé mince (plus-value de 18 530 € HT) seulement signé le 30 juin ;
- ✓ Des retards qui ont très sensiblement compliqué et différé la vente de la première parcelle de 2 950 m² à la SARL « Fernand HUGONIOT » (RDV chez le notaire programmé le 6 juillet) ;
- ✓ Des retards et contretemps qui ont justifié l'organisation d'une rencontre avec le maître d'œuvre (cabinet ANDRE) le mardi 4 juillet ;
- ✓ Consultation en cours auprès des banques pour l'octroi d'une ligne de trésorerie de sorte à faire face au décalage dans le temps entre la réalisation des travaux de viabilisation et la vente des parcelles.

7-3-2. Travaux complémentaires de raccordement / ZA des Charrières 2 (Noël-Cerneux) :

- ✓ Nécessité de réaliser des travaux complémentaires (raccordement aux réseaux) suite à la division de l'ancien lot 4 en deux parcelles de 2 423 et 2 801 m² vendues ou sur le point de l'être aux entreprises « DESMO BIKE » et « ID CARRELAGE » ;
- ✓ Une préparation et un suivi des travaux confiés au cabinet « ANDRE » : devis de l'entreprise « CHOPARD LALLIER » signé le 4 juillet.

A noter : signature de la vente d'une parcelle de 5 508 m² à la SCI « XABI » (SERAC MATERIAUX) le jeudi 29 juin.

8 – Délibération 2023-078 / Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs pour l'entretien des sentiers de randonnée en 2023 :

Le Département a élaboré une stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée pédestre qui a donné lieu à une hiérarchisation des itinéraires selon 3 niveaux (1 - Itinéraires structurants à l'échelle départementale ; 2 – Itinéraires structurants à l'échelle intercommunale ; 3 – Itinéraires locaux) en fonction de leur degré d'attractivité et de leur caractère structurant, hiérarchisation qui détermine l'appui financier du Conseil Départemental.

En ce qui concerne les sentiers de niveau 2 (itinéraires structurants à l'échelle intercommunale), le Département soutient financièrement leur entretien (élagage ; débroussaillage ; entretien léger de l'assiette du chemin ; balisage ; signalétique...) à hauteur de 11 € / km.

La convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs ce jour soumise au vote détaille les modalités de cet appui ainsi que les engagements des parties prenantes.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs pour l'entretien en 2023 des itinéraires de randonnée ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.

9 – Délibération 2023-079 / Contrat de coopération « Sport - culture – jeunesse » avec le Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2023 :

Dans le cadre de son projet C@P25, le Conseil Départemental du Doubs a souhaité territorialiser ses politiques sport, culture et jeunesse au travers des contrats de coopération avec les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Doubs.

Le contrat « sport – culture – jeunesse » offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural. Les financements alloués par le Département aux intercommunalités concourent au soutien d'actions répondant à la fois aux enjeux identifiés sur chaque territoire et aux axes du projet C@P25 (réussite éducative ; vitalité et attractivité des territoires ; inclusion sociale).

Monsieur le Président expose qu'un premier contrat de coopération de ce type a été mis en œuvre entre 2019 et 2021 qui était doté par le Département d'une enveloppe à hauteur de 16 000 €, contrat qui a fait l'objet d'une prorogation en 2022. Il poursuit en expliquant qu'en attente d'une nouvelle contractualisation à compter de 2024 actuellement en cours de définition, le Conseil Départemental a proposé à la CCPR un nouveau contrat de coopération « Sport – culture – jeunesse » pour l'année 2023 construit en continuité et sur la base des actions déjà soutenues entre 2019 et 2022, contrat doté d'une enveloppe de 6 000 € qui est présenté à l'assemblée :

Année CCP 23	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions 2023	Objectifs Opérationnels	Plan d'action	Budget de l'action sur 2023	Participation EPCI sur 2023	Crédits Département 2023
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture	Proposer des animations gratuites et variées pour tous types de publics en organisant une saison culturelle	Soutien et promotion des arts vivants	Organisation d'un ou deux cinéma en plein-air; Organisation d'un escape game; Organisation d'un spectacle à destination des écoles de la CCPR. Organisation d'un spectacle musical	7 000 €	4 000 €	3 000 €
	Culture, Jeunesse	Soutien financier pour l'organisation d'un festival	Soutien des associations locales qui oeuvrent dans la diffusion artistique et musicale		20 000 €	19 150 €	850 €
	Sport et patrimoine : sensibilisation à l'environnement	Proposer des balades et randonnées, accompagnées et commentées, adaptées à tous types de publics	Sorties nature : Faire découvrir le territoire de la CCPR, PNR Doubs Horloger, appréhender son histoire, son patrimoine, ses caractéristiques (connaissance des milieux, des patrimoines naturel et culturel)	A pied, en VTT (mobilisé douce) ou en raquette, encadrement de sorties accompagnées et commentées, par un Accompagnateur en Montagne : Les P'tits Crapahuteurs explorateurs ; - Tourbière mystérieuse ; - 1,2,3... Chamois ! ; - Enquête de nature ; - Apprenti géologue ; - Flâne dans la nature ; - Baignade dans un océan de verdure ; - Sur les pas d'Isebart ; - A la découverte du Cirque de Consolation ; - Sur les pas des Contrebandiers ; - Petit braquet sur le Plateau du Russey. Durant les vacances de février, juillet-août et à la demande pour les scolaires.	15 sorties de 2h à 3h : 1000€ + Promotion (flyers) : 300€ + élaboration et impression d'un livret ou photo souvenir : 500€ + acquisition de matériel pédagogique (clef de détermination, matériel d'observation) : 500€ soit 2300 €	1 150 €	1 150 €
Nécessité Educative	Sport et Jeunesse	Prise en charge d'une partie des frais de transport des collégiens	Favoriser la pratique de la natation	Participation à hauteur de 3,90€ par enfant	2 500 €	1 500 €	1 000 €
Inclusion Sociale	Culture et Jeunesse	Soutien financier de l'école de musique	Favoriser l'enseignement de la musique, les pratiques culturelles et soutenir les associations		7 300 €	7 300 €	0 €
Total					39 100 €	33 100 €	6 000 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** le Contrat de coopération « sport – culture – jeunesse » mis en œuvre en 2023 avec le Conseil Départemental du Doubs ;
- **Autorise** le Président à signer ce contrat.

Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 0, Abstention = 0.

10 – Bilan intermédiaire de l'atteinte des objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2023 :

Comme la CCPR en a désormais pris l'habitude, Monsieur le Président effectue à l'intention des Conseillers communautaires un bilan intermédiaire en fin de premier semestre de l'atteinte des objectifs assignés à la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Objectifs CCPR 2023 :		Décali de réalisation :	État d'avancement :
Suivi de l'étude financière rétrospective et prospective de la CCPR.		1 ^{er} trimestre	Retard dans l'exécution de l'étude : volet rétrospectif réalisé (présentation au Bureau du 22 mars) ; volet prospectif à réaliser d'ici l'automne (interventions en Bureau et Conseil à programmer).
Préparation du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».	Définition d'une organisation et d'un calendrier de travail	Début d'année	Réalisé (présentation le 24 mai).
	Recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation des schémas directeurs manquants sur les quatre communes concernées.	1 ^{er} semestre	Retard ; délibération de la commune de Laval-le-Prieuré (groupement de commandes) reçue le jeudi 29 juin. Objectif : lancement consultation en août.
	Lancement de la consultation en vue du recrutement d'un Cabinet en charge de l'étude préalable au transfert des compétences (réalisation d'un diagnostic exhaustif technique, humain et financier ; élaboration d'un PPI ; préfiguration du service et de la politique tarifaire – définition d'un mécanisme de convergence des tarifs).	Fin d'année	Début du travail sur le DCE à partir de septembre.
Redevance Incitative – OM : participation au cercle d'échanges constitué à l'échelle du périmètre d'intervention de PREVAL consacré à la refonte des grilles tarifaires (application en 2024 des préconisations arrêtées).		Année	Réalisé ; débat sur la refonte de la grille tarifaire organisé en Bureau le 17 mai ; refonte proposée pour validation au Conseil du 5 juillet en vue validation tarifs selon nouvelle grille en fin d'année 2023.
Suivi du projet de construction d'un Pôle de réemploi en partenariat avec PREVAL et la CCVM : anticipation de l'impact financier du projet.		Année	En cours ; RDV programmé avec Peggy JACQUARD (conseillère aux collectivités du SGC de Morteau) le 19 juillet.
Réalisation des travaux de sécurisation des abords de la gendarmerie du Russey.		Année	Projet en suspens ; une demande initiale de la Gendarmerie Nationale ; aucune nouvelle depuis mars 2022.
Réalisation du projet de valorisation de l'Espace Naturel Sensible – ENS du Bizot-Mémont (sentier d'interprétation + livret pédagogique).		Été	Retard ; travail sur les panneaux le 29 juin et 27 juillet ; travaux repoussés à l'automne 2023 ?
Suites à donner au passage au référentiel comptable et budgétaire M57 : élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier – RBF.		Début d'année	Réalisé.
Mise en œuvre du nouveau marché de maintenance du réseau de chaleur du Russey.	Mise en place d'une organisation de travail et documents de synthèse et de suivi afin de faciliter le reporting et fluidifier la circulation de l'information entre le prestataire, les services technique et administratif de la CCPR.	1 ^{er} semestre	Marché notifié à la société EIMI en avril ; documents synthétiques à réaliser.
Lancement de la consultation pour l'approvisionnement en fioul des deux chaufferies du Russey et Noël-Cerneux (accord-cadre).		1 ^{er} trimestre	Réalisé.
Elaboration d'un Règlement d'Intervention « Soutien à la culture et à la vie associative ».		Début d'année	Projet de travail réalisé à examiner par élus + commission pour suite à donner (délibération du Conseil ? Modifications ? Abandon ?).
Finalisation de la refonte du site internet de la CCPR avec intégration d'un module permettant aux usagers de prendre des RDV avec les animatrices de l'Espace France Services.		1 ^{er} semestre	Réalisé ; nouveau site avec module permettant aux usagers de prendre des RDV en ligne (cartes d'identité et passeports) depuis le 26 juin ; informations à actualiser.
Maison des services du Russey.	Aménagement de trois bureaux dans le local auparavant loué à la DDT25.	Été	Réalisé en février et mars.
	Agrandissement du PVS.	Automne	Programmé à l'automne ou fin d'année ; en attente, suite à recrutement par l'ADMR d'une nouvelle secrétaire, de la confirmation de l'intérêt de l'association pour ce projet.
	Réorganisation des locaux de l'Espace France Services afin d'améliorer les conditions de travail et de confidentialité.	Été	Réalisé (anciens locaux de l'EFS transformés en bureaux dédiés aux permanences).
	Réorganisation du « Point info tourisme »	1 ^{er} trimestre	Réalisé (installation d'un présentoir en bois + carte murale du PNR).

Développement économique.	Définition des contours des partenariats avec l'AER et la CCI25 & 70 en fonction des priorités retenues en matière de développement économique.	Début d'année	Retard ; partenariat avec la CCI en cours de définition ; validation de la convention de partenariat (programme d'actions) par le Conseil communautaire en septembre.
	Réalisation de l'inventaire des zones d'activités (évaluation de la vacance en rapport à l'objectif ZAN).	Année	A réaliser.
	Suivi des travaux de viabilisation de la ZA des Butiques 2.	1 ^{er} semestre	Retard.
	Finalisation de la vente à la SARL F HUGONIOT de la parcelle AH34 de la ZA des Butiques 2.	1 ^{er} semestre	Délibération sur la vente à l'occasion du Conseil en date du 24 mai ; RDV pour signature de l'acte de vente devant notaire le 6 juillet.
	ZA des Charrières 2 : finalisation de la vente de trois parcelles correspondant aux lots 3 et 4 (ID CARRELAGE ; DESMO BIKE ; SERAC MATERIAUX).	1 ^{er} semestre	SERAC MATERIAUX : acte de vente signé le 29 juin ; ID CARRELAGE : signature acte de vente le 6 juillet ; DESMO BIKE : acte de vente signé le 29 juin.
	ZA des Champs Loyv : finalisation de la vente de la parcelle AC38 (BATIMAN).	Année	Relance de Mme VERMOT-DESROCHES le 7 mars demeurée sans réponse depuis lors.
	Travaux de finition de la ZA des Rondeys 2 : clarification du montage juridique de l'opération.	Année	Réunion à organiser avec la commune du Russey.
	Réflexion sur les priorités de la CCPR en matière d'aménagement des zones d'activités en rapport aux objectifs de consommation foncière du SCoT.	1 ^{er} semestre	Réalisé à l'occasion du Bureau du 22 mars ; voir avec la commune pour les « dents creuses ».

Développement touristique.	Aménagement du site des 3 Sapins / Sentier des Géants (Le Russey).	Année	Retard ; 1 ^{ère} réunion de travail organisée le 29 juin.
	Aménagement des points de départ des sentiers : définition du projet ; hiérarchisation des équipements en fonction des communes.	Année	Retard.
	Aménagement de deux parcours d'apprentissage du VTT au Russey en partenariat avec la commune : faisabilité (réalisation d'une étude de sol...).	Année	Retard.
	Travaux sur les sentiers : réouverture d'un sentier sur Grand'Combe-des-Bois.	1 ^{er} semestre	Réalisé.
Politiques contractuelles.	Réalisation d'un livret sur les sentiers thématiques de la CCPR.	2 ^{ème} semestre	A réaliser ; conditionné à la réalisation du sentier d'interprétation de l'ENS Bizot-Mémont.
	Suivi de la mise en œuvre du Contrat P@C25 2022 – 2028.	Année	A réaliser avec CD25 ; point sur projets et si besoin relance des communes.
	Actualisation des projets inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE 21 – 26.	1 ^{er} trimestre	Réalisé en février ; réunion en sous-Préfecture le 22 février ; organisation d'un COPIL à l'automne 2023.
Ressources Humaines – RH.	Suivi des travaux et démarches engagés par le PNR Doubs-Horloger : Contrat de station ; Plan Doux Horloger ; MOBY ; SCoT.	Année	Partiellement réalisé.
	Renforcement de l'Espace France Services et de l'équipe administrative de la CCPR (un ETP partagé).	1 ^{er} semestre	Recrutement lancé / dépôt des candidatures jusqu'au 7 juillet ; entretiens programmés le 13 juillet.
	Renforcement ponctuel du service randonnée : recrutement d'un contractuel (3 mois).	Printemps	Non réalisé au regard des difficultés de mise en œuvre ; recherche d'alternatives (travail sur une convention de mise à disposition avec la CCPM puis sur une convention de prestation de service...).

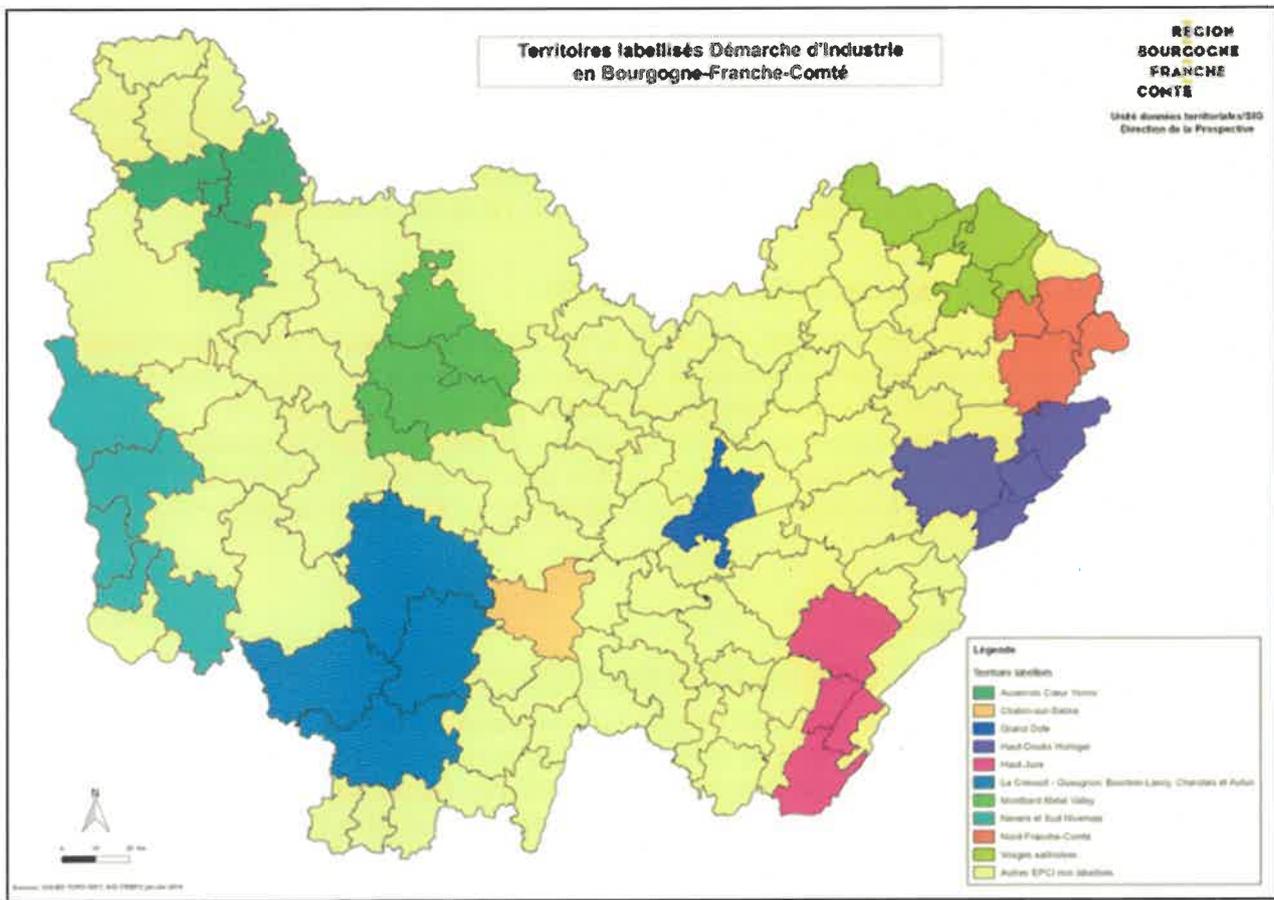
Monsieur le Président remercie les services et la direction générale pour le suivi quotidien des dossiers de la CCPR. Il ajoute que les retards constatés ont souvent une origine extérieure à l'intercommunalité.

Décision n°2023-008 :	Attribution du marché d'approvisionnement en fioul des chaufferies intercommunales du Russey et de Noël-Cerneux à l'entreprise « THEVENIN DUCROT SAS ».
Décision n°2023-009 :	Signature de l'avenant n°1 au marché public attribué à la société « CHOPARD LALLIER TP » pour la réalisation des travaux de viabilisation de la Zone d'Activités des Butiques 2 (Le Russey), un avenant ayant trait au choix d'un enrobé en lieu et place du bicouche portant le montant total HT du marché de 144 480 € à 163 010 €.

12 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

12-1. Point sur la démarche « Territoire d'industrie » :

Monsieur le Président se propose d'effectuer, compte tenu de l'importance des sujets qui y furent évoqués, un retour au Conseil sur la réunion du Comité de Pilotage de la démarche « Territoire d'Industrie Haut-Doubs Horloger » à laquelle il lui a été donné de participer ce mercredi 5 juillet après-midi.



A retenir pour l'essentiel outre la nouvelle dénomination retenue pour le programme local (« Territoire d'industrie Alliances Précision ») le lancement, conformément à l'annonce effectuée par Monsieur le Président de la République le 9 juin 2023, d'une phase 2 de la démarche « Territoire d'industrie » ayant vocation à être mise en œuvre sur la période 2023 – 2027.

Après avoir indiqué que le Comité de Pilotage ce jour réuni s'est positionné favorablement pour l'inscription du territoire dans cette phase 2 de la démarche « Territoire d'industrie », Monsieur le Président revient sur les attendus d'une telle candidature :

- Un périmètre représentant un bassin d'emploi industriel cohérent ;
- Une modification possible du périmètre pour les territoires déjà labellisés. Monsieur le Président précise à ce sujet que le « Grand Besançon Métropole » a fait part de son souhait de rejoindre la démarche ;
- Une gouvernance organisée autour d'un binôme élu-industriel soutenue par l'écosystème industriel local (acteurs économiques ; organisations professionnelles ; chambres consulaires...) ;
- Un plan d'actions synthétique porté par une « vision » industrielle comportant une dizaine d'actions concrètes en lien avec les quatre axes du programme (foncier ; compétences ; transitions écologique et énergétique ; innovation).

Le calendrier est ensuite détaillé :

- Dépôt officiel du dossier de candidature d'ici le 22 septembre 2023 via le site « *Démarches simplifiées* » ;
- A partir du 22 septembre 2023, organisation d'une sélection régionalisée des candidatures (avis de la Région, du SGAR et de la DREETS) ;
- Organisation en novembre 2023, d'une AG des territoires regroupant les nouveaux « Territoires d'industrie ».

Monsieur le Président explique que le calendrier ci-dessus exposé pour une candidature du territoire à la phase 2 de la démarche « Territoire d'industrie » ne permettant pas d'attendre que soit réalisée une présentation détaillée suivie d'un vote du Conseil communautaire à l'occasion de sa prochaine séance programmée le 20 septembre, il propose au Conseil de donner dès ce soir son avis.

Le Conseil communautaire se positionne favorablement quant à la participation de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR à une candidature, aux côtés des autres EPCI partenaires de la phase 1 (à savoir les Communautés de Communes Loue-Lison, du Val de Morteau, du Pays de Maïche et des Portes du Haut-Doubs) à la phase 2 de la démarche « Territoire d'industrie ».

12-2. Mise en ligne du nouveau site internet de la CCPR :

Le Conseil est informé de la mise en ligne depuis le lundi 26 juin du nouveau site internet de la CCPR lequel inclut un module qui permet aux habitants de prendre des rendez-vous en ligne avec les animatrices de l'Espace France Services pour l'établissement des cartes d'identité et passeports.

Il est précisé que les informations contenues sur ce nouveau site feront l'objet d'une actualisation au cours des prochains mois qui, si elle impliquera l'ensemble des agents de l'intercommunalité, constituera une des priorités du nouvel agent en cours de recrutement en renfort à l'Espace France Services et au service administratif de la CCPR.

12-3. Bâtiments communautaires :

1 – Complexe sportif du Russey / Présence d'infiltrations côté gymnase :

Le Président rappelle que depuis sa construction, le complexe sportif du Russey subit de manière récurrente des infiltrations d'eau sur le côté du gymnase le plus exposé aux intempéries. L'entreprise incriminée (SARL « ANTONIETTI ») est intervenue en 2016 afin de réaliser des réparations lesquelles n'ont pas remédié au problème. L'affaire est donc toujours en cours pour la CCPR qui a sollicité, en vue de la résorption définitive du problème, l'appui de son assureur (GROUPAMA).

Il est ensuite fait état des dernières « avancées » de ce dossier :

- Visite d'un expert mandaté par l'assurance de l'entreprise responsable des travaux incriminés (SARL « ANTONIETTI ») au cours du mois de février 2023 (M. Laurent DE CHECCHI) qui conclut que le désordre (entrée d'eau à l'intérieur du bâtiment lors de pluies ventées) compromet la destination de l'ouvrage et suggère de déclarer le sinistre auprès de notre assureur (GROUPAMA) dans le cadre de l'assurance « Dommages-ouvrage »

(assurance qui prend effet à la fin de l'année de parfait achèvement et ce pendant 10 ans après la réception des travaux, soit le cas présent jusqu'au 16 juin 2024).

- Une conclusion qui contredit l'expertise précédemment réalisée en 2018 dans le cadre de la « Dommages-ouvrage » par M. SAINTPERE du même cabinet d'expertise « 3C » laquelle concluait alors qu'en raison des travaux de réparation réalisés sur l'ouvrage en 2016, il ne s'agissait plus de l'ouvrage d'origine et qu'en conséquence l'assurance « Dommages-ouvrage » ne pouvait couvrir les dommages (du ressort donc de la garantie décennale de l'entreprise).
- Mme MARTEL de la société « GROUPAMA » a pris contact, dans le cadre de la protection juridique dont bénéficie la CCPR, avec le directeur du cabinet d'expertise « 3C - Expertises » afin que ce dernier prenne position, lequel se range aux conclusions du premier expert (M. SAINTPERE) à savoir qu'en raison des travaux de réparation réalisés en 2016 par la société « ANTONIETTI », il n'y a pas lieu que l'assurance « Dommages-ouvrage » couvre les dégâts sur le bâtiment résultant de malfaçons.
- Mme MARTEL indique qu'il reviendra à la CCPR, pour le cas où la négociation à l'amiable n'aboutirait pas, d'aller en justice (des frais couverts par notre protection juridique).
- Contact pris le lundi 3 juillet avec notre assureur (GROUPAMA) par Mme Manuela RAMBAUD.
- Organisation d'une nouvelle visite pour expertise par la société « 3C – Expertises » dans le cadre de l'assurance « Dommages – ouvrage » (possibilité au final confirmée de solliciter celle-ci dans la mesure où l'entreprise « ANTONIETTI » est intervenue en 2016 sur son propre ouvrage) le mercredi 26 juillet 2023 à 10h30.

2 – Gendarmerie du Russey / Problème au niveau d'un balcon :

- Signalement par les gendarmes du décollement de la résine d'imperméabilisation au niveau d'un des balcons qui avait été apposée par la société « Les Peintures Réunies » lors des travaux de rénovation de la caserne réalisés en 2019 et 2020.
- Proposition d'envoi d'un courrier à l'entreprise ; une sollicitation d'intervention dans le cadre de la garantie décennale de l'entreprise.

12-4. Création d'une Maison du Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger :

Monsieur le Président expose au Conseil que le Parc occupe depuis 2020 des locaux situés sur la commune des Fontenelles qui appartiennent à une congrégation religieuse. Bien que fonctionnels, ces locaux trouvent aujourd'hui leurs limites quant à l'accueil dans de bonnes conditions des agents, du public, du matériel et l'organisation des différents rendez-vous, réunions et évènementiels.

En raison de ces limites mais aussi pour une question d'image, le PNR est à la recherche de locaux amenés à héberger la future Maison du Parc. A cette fin, un recensement auprès des communes et des EPCI des lieux susceptibles d'accueillir une telle Maison du Parc a été lancé (envoi d'un courrier en ce sens le 25 mai 2023). Il était donné jusqu'à début juillet à ceux-ci pour faire part au PNR des potentialités en termes de bâtiments à réhabiliter. Or, force est de constater aujourd'hui la faiblesse des retours.

Président du PNR, Monsieur Denis LEROUX indique néanmoins qu'une très intéressante opportunité s'est récemment fait jour sur la commune des Fontenelles avec l'ancien collège Saint Joseph. Situé à proximité immédiate de l'actuel siège du Parc, ce bâtiment, qui était occupé jusqu'en 2022, appartient à la congrégation des « Sœurs de la Retraite Chrétienne » qui l'a proposé au PNR lequel pourrait l'occuper selon des modalités restant à déterminer (achat ; bail emphytéotique...). Se développant sur quatre niveaux, ce bâtiment présente en effet de nombreux avantages outre son positionnement géographique central et son accessibilité aisée qui lui confèrent un réel potentiel en termes d'aménagements possibles au-delà du seul siège du Parc (logements ; tiers-lieu ; espaces administratifs...) : présence d'espaces verts ; occupation récente ; importance des surfaces disponibles...

L'ensemble des élus communautaires acceptent de proposer au PNR l'ancien collège Saint Joseph situé sur la commune des Fontenelles comme Maison du Parc. Il est convenu qu'un courrier en ce sens signé du Président soit envoyé au PNR Doubs-Horloger qui portera confirmation de cette position.

12-5. Challenge mobilité B-FC :

Le Conseil est informé que la CCPR s'est inscrite en tant que territoire partenaire au Challenge de la mobilité en Bourgogne – Franche-Comté intitulé « *Au travail, on s'y rend autrement* » qui sera organisé au cours de la semaine du 18 au 24 septembre 2023.

Cette inscription permettra aux collectivités, associations, établissements et entreprises du territoire qui le désirent de participer au challenge.

Celui-ci se donne pour objectifs de promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements « domicile-travail » (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail...) et d'encourager les changements durables de comportements en matière de mobilité.

Seront comptabilisées les personnes qui au cours de la semaine du challenge s'organisent pour venir au travail autrement qu'en voiture. Les établissements ayant les plus forts taux de participation seront récompensés (une cérémonie régionale).

Il est précisé qu'un kit de communication sera envoyé aux communes par la CCPR dès après confirmation de l'inscription du territoire, le PNR prenant contact de son côté avec des entreprises du territoire.

12-6. Développement de l'énergie solaire sur le territoire / Lancement par le PNR d'une étude sur le potentiel solaire :

Présentation de Vincent Trouche Stagiaire sur l'étude Photovoltaïque



Ingénieur industriel qui complète sa formation avec un Master Transition Energétique et Environnementale des Territoires

Début du stage : juin pour une durée de 6 mois

Objectifs du stage :

Aider le Parc à définir le potentiel solaire du territoire en priorisant les surfaces artificialisées, les grandes toitures et plus particulièrement sur les bâtiments publics pour définir une action collective pour développer les installations sur le territoire.

Contribuer à la réalisation du scénario TEPOS (territoire à énergie positive).

Contribution à la Loi d'accélération des ENR.

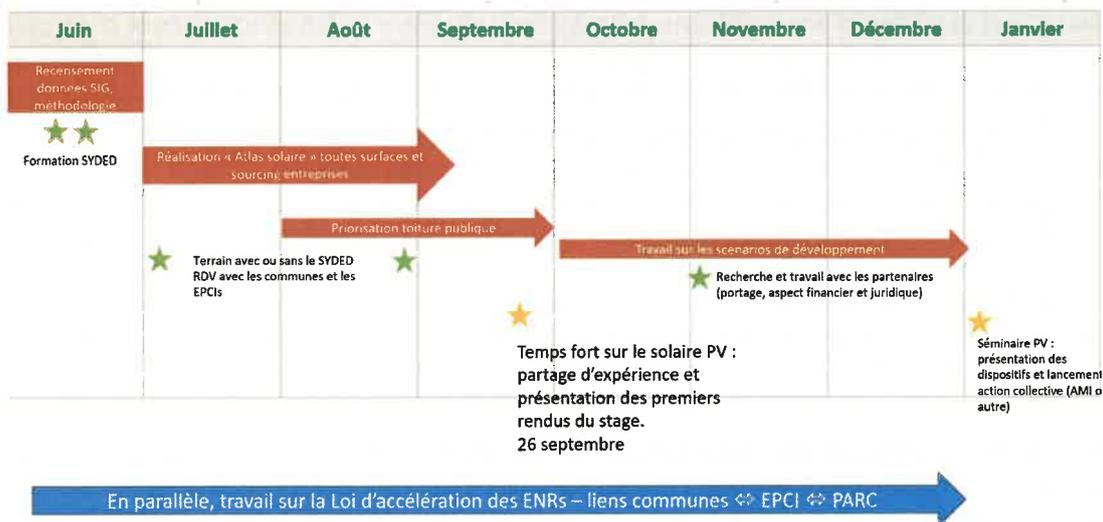
Missions du stage :

- Cartographie des espaces artificialisés et des bâtiments de grande envergure. Identification du potentiel grossier et croisement avec le scénario TEPOS.
- Définir une méthodologie pour identifier le potentiel des bâtiments publics et leur priorisation (cartographie, travail de terrain, analyse de données, etc.).
- Définir l'accompagnement possible permettant de développer les installations pour les établissements publics. Travail partenarial important à développer (SYDED, la fruitière à énergie, ENEDIS, etc.).
- Fournir des éléments pour la prise de décisions des élus (cartographie par commune et potentiel estimatif, organisation de réunions, etc.).



L'idée n'est pas de faire un cadastre solaire ni de faire des études de faisabilité.
Le Parc vous a OU va vous contacter pour obtenir des informations sur les bâtiments.

Mission de stage sur le solaire – planning



CR

12-7. Lancement d'une campagne de communication par le PNR Doubs-Horloger :

Monsieur le Président conclut ce point « divers » en saluant la qualité, l'originalité et la pertinence de la campagne de communication récemment lancée par le PNR Doubs-Horloger et encourage les communes à en assurer la plus large diffusion possible :

- 1 – « *Un autre tourisme s'invente ici* » : réalisation de 5 vidéos valorisant des activités de pleine nature proposées sur le territoire ;
- 2 – « *Quand on arrive en parc* » : sensibilisation du grand public sur un mode humoristique aux écogestes à adopter au quotidien ou lors d'activités de pleine nature dans des espaces protégés au travers de visuels associés à des chansons.

13 – AGENDA :

Evènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Réunion DGS PNR-CCPM-CCVM-CCPR	Les Fontenelles	Lundi 10 juillet 2023 / 11h
Recrutement renfort « CCPR-Espace France Services » / Examen des candidatures	Salle de réunion CCPR	Lundi 10 juillet 2023 / 14h
Pôle de réemploi du Bélieu / Réunion de travail montage juridique (conventionnement)	CCVM / Morteau	Mercredi 12 juillet 2023 / 10h
Recrutement renfort « CCPR-Espace France Services » / Entretiens de recrutement	A définir	Jeudi 13 juillet 2023 / Matinée
Rencontre Mme Peggy JACQUARD (CDL – SGC Morteau) / Réunion de travail (Pôle réemploi...)	Salle de réunion CCPR	Mercredi 19 juillet 2023 / 9h
Expertise complexe sportif du Russey	Le Russey	Mercredi 26 juillet 2023 / 10h30
Réunion de travail ENS Bizot-Mémont (panneaux) / CCPR – CD25	Salle de réunion CCPR	Jeudi 27 juillet 2023 / 9h – 14h
Bureau CCPR	Salle multimédia	Mercredi 13 septembre 2023 / 20h
Conseil communautaire CCPR	Montbéliardot	Mercredi 20 septembre 2023 / 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations 2023-070 à 2023-079 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, JACOULOT Ludovic, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, PRETOT Bernard, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, VANHEE Michèle.

Monsieur ROBERT Gilles
Président de séance



Madame PARATTE Corinne
Secrétaire de séance

